



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUIN 2022

Convocation du mardi 3 juin 2022

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne, PAILLOT Blandine, PERONNE Christine,

MM. BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés : Mmes CAPPE Adeline, Maud MORALIA, PORTIER Morgane
M. HAZEVIS Thierry

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

La séance est ouverte à 20 heures 30

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 20 mai 2022 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

1-ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

SCRUTIN du 12 juin 2022

Bureaux de vote ouverts de 8 heures à 18 heures.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PERONNE

Asseseurs : **2 Titulaires** : Raymond BENITO, Morgane PORTIER

10 Suppléants : Philippe SARDIN, Corinne MOREL, Philippe ZANDVLIET, Thierry HAZEVIS, Sandrine HENCHOZ, Blandine PAILLOT

Scrutateurs : Liliane BENITO, Pierre LOAËC, Dimitri GOURSSAUD

ORGANISATION DES PERMANENCES :

8 h 00-10 h 30	Patrick PIVETEAU	Philippe SARDIN	Morgane PORTIER
10 h 30-13 h 00	Corinne MOREL	Philippe ZANDVLIET	Pierre LOAËC
13 h 00-15 h 30	Christine PERONNE	Thierry HAZEVIS	Sandrine HENCHOZ
15 h 30-18 h 00	Raymond BENITO	Dimitri GOURSSAUD	Blandine PAILLOT

SCRUTIN du 19 juin 2022

Bureaux de vote ouverts de 8 heures à 18 heures.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Président : Patrick PIVETEAU

Vice-Président : Raymond BENITO

Secrétaire : Christine PERONNE

Asseseurs : **2 Titulaires** : Raymond BENITO, Adeline CAPPE

10 Suppléants : Philippe SARDIN, Corinne MOREL, Philippe ZANDVLIET, Thierry HAZEVIS, Sandrine HENCHOZ, Blandine PAILLOT

Scrutateurs : Liliane BENITO, Pierre LOAËC, Dimitri GOURSSAUD

ORGANISATION DES PERMANENCES :

8 h 00-10 h 30	Patrick PIVETEAU	Philippe SARDIN	Adeline CAPPE
10 h 30-13 h 00	Corinne MOREL	Philippe ZANDVLIET	Pierre LOAËC
13 h 00-15 h 30	Christine PERONNE	Thierry HAZEVIS	Sandrine HENCHOZ
15 h 30-18 h 00	Raymond BENITO	Dimitri GOURSSAUD	Blandine PAILLOT

2- RÉCOMPENSE JEUNE STAGIAIRE

L'article 3 de la convention relate les modalités de versement d'une gratification. Désormais, c'est pour une durée de stage supérieur à 2 mois et non 3 que la gratification est obligatoire.

Le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification à partir du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou à 2 mois non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le montant de la gratification est égal à 3,90 € par heure de présence. Elle est versée mensuellement. Le site Service-public.fr vous propose un simulateur. Aucun texte ne prévoit de prime ou indemnité autre que la gratification pour les stagiaires.

Lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'administration d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification.

Vu que le stage est d'une durée totale continue ou discontinue de moins de 2 mois sur 12, la gratification est facultative.

Après avoir effectué une simulation, la gratification totale facultative pour 46 jours (322 heures) pourrait être de 1 255.80 € pour le jeune Thomas effectuant un stage au sein de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer une gratification facultative de 1 255 € à Thomas qui a fait preuve d'écoute et de dynamisme.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

3- ASSAINISSEMENT COLLECTIF « RPQS »

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le rapport a été joint à l'ordre du jour. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Agris. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION :	DÉFAVORABLE : 0
----------------	--------------	-----------------

4- LUTTE CONTRE LES AMBROISIES

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a missionné FREDON NA, organisation pour la préservation de l'environnement, pour lutter contre l'ambrosie en sensibilisant et en formant les différents publics pouvant être touchés par celle-ci.

Notre territoire est touché par cette problématique avec la présence d'ambrosies sur une majorité de communes. L'organisation mettra en place des sensibilisations et des formations, afin de limiter son développement sur notre territoire.

Il est demandé de désigner 2 référents (élu + agent dans la mesure du possible, cela peut aussi être deux élus, ou un citoyen volontaire et un élu, ou autres).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal désignent :

- référent titulaire : Julien DEPUISSET, agent communal
- référent suppléant : Philippe SARDIN, élu

afin de suivre la formation diffusée par FREDON NA pour reconnaître l'ambrosie et pouvoir proposer des solutions de gestions de l'ambrosie aux propriétaires de terrains infestés sur la commune.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

5- ATC FRANCE « PYLÔNE ORANGE » LA GRANDE RIVIÈRE

La commune a signé un bail autorisant ORANGE à installer et exploiter un relais de téléphonie mobile sur une parcelle route du Monac section ZH numéro 200.

ATC FRANCE devenu propriétaire et gestionnaire de nombreuses infrastructures télécom, a acheté les droits du contrat qui liait précédemment ORANGE à la commune.

ATC FRANCE, dans le cadre de son plan d'investissement sur long terme, lance une campagne d'acquisition des terrains sur lesquels sont édifiés des pylônes.

Après un entretien téléphonique, une proposition est arrivée le 20 mai 2022. La vente serait consentie pour un montant de 24 000 € frais de bornage et frais d'acte de vente à la charge du preneur. L'offre est valable jusqu'au 19/05/2023 et pour une durée de 11 mois.

À noter que le montant du loyer est revalorisé tous les ans de 1 %, que l'accès au terrain serait commun avec le TSR, la commune et ACT FRANCE. Le terrain de 48 m² loué à ACT FRANCE se trouve enclavé dans la parcelle cadastrée ZH n° 200.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable pour céder le terrain communal sur lequel est implanté le relais de téléphonie mobile.

FAVORABLE : 0	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 10
---------------	----------------	------------------

7- AXA « PROJET DE CONVENTION POUR HABITANTS »

Lors d'un entretien, l'agent AXA de La Rochefoucauld a présenté une offre pour les habitants de la commune, afin que ces derniers bénéficient de tarifs préférentiels sur leur complémentaire santé.

AXA travaille déjà avec un bon nombre de communes. Cependant, il n'y a pas d'obligations nous concernant, ni aucune contrepartie si ce n'est du « faire connaître » et « faire savoir ».

Bien évidemment, aucune exclusivité (cf convention) n'est possible.

Le maire demande au Conseil de se positionner sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable pour la signature de la convention présentée par AXA. Les conseillers ne valident pas la notion de partenariat indiquée sur le flyer d'information. La commune n'a pas vocation à cautionner une entreprise privée.

FAVORABLE : 0	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 10
---------------	----------------	------------------

8- CONTRÔLE DE LÉGALITÉ « PUBLICITÉ DES ACTES »

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont portés à la connaissance du public (publicité ou notification) et après transmission au contrôle de légalité.

- Dès le 1er juillet, la publicité des actes des communes de plus de 3 500 habitants sera exclusivement assurée sous forme électronique, sur le site de la commune.

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Le secrétariat est favorable pour conserver la procédure actuelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour une publicité par affichage et publication sur papier comme actuellement.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

8-DEVIS

• SDEG 16 : giratoire de La Grange

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, l'arrêt bus de la liaison Saint-Angeau-Angoulême a été déplacé de la place de La Grange vers le giratoire de La Grange.

Le courrier d'une parente d'élève a attiré notre attention sur, je cite :

« du fait qu'il n'ait pas indiqué, il n'est pas éclairé, il n'est pas abrité et il n'y a pas non plus de passage piéton et de plus les enfants ne peuvent pas non plus se mettre sur le bout de trottoir car les occupants de la maison s'y garent ».

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, l'ADA et le SDEG ont été sollicités.

Un devis du SDEG pour améliorer l'éclairage public au giratoire est présenté. Le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux	5 777,33 €
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	4 333,00 €
Montant maximum de la participation de la commune	3 235,81 €
Montant maximum du fonds de concours à verser par la commune au SDEG 16	3 235,81 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le plan de financement des travaux et donnent pouvoir à M. le maire pour signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

Un devis sera demandé pour délimiter des passages piétons autour du giratoire. L'ADA sera sollicitée.

• VRIET AUTOCARS : piscine de La Rochefoucauld

Une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée par l'école pour 4 transports (416 € pour la classe de GS-CP les 3-17-24 juin et 1er juillet) à la piscine de La Rochefoucauld.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer une subvention exceptionnelle de 416 € à l'école communale pour le transport à la piscine de La Rochefoucauld.

FAVORABLE : 10	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

9- INFORMATIONS

● **MISE EN PERIL ORDINAIRE** : Le cabinet d'avocats a été contacté pour la rédaction de la mainlevée.

● **T.S.R.** : la campagne de mesure s'est déroulée le 19 février 2022. Nous sommes toujours dans l'attente du rapport d'expertise. Le maire porte à la connaissance de l'assemblée du courrier du TSR daté du 8 juin qui sollicite une extension des créneaux de tirs.

● **LE FOUILLOUX « réserve incendie »** : Le maire a relancé le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour estimer les risques, les besoins en eau et étudier la meilleure solution pour la lutte contre l'incendie. Dans l'attente de la date du rendez-vous.

● **TERRAIN DE TENNIS** : Les travaux se sont achevés le 2 mai par le traçage du court. Un délai de 1 mois est nécessaire pour le séchage. Une rampe pour personne à mobilité réduite a été réalisée. La fabrication d'un garde-corps est en cours. Le président du club de foot va être contacté afin d'envisager une organisation en partenariat pour le fonctionnement de ce service.

● **LES ÉCURIES DE L'ESPOIR** : Les panneaux de limitation de vitesse à 50 km/h pour la traverse des villages de Chez Filasse-Chez Goby, suite à la délibération prise lors de la séance du 8 octobre 2021, sont commandés.

● **DEFIBRILLATEUR** : Au 1er janvier 2022 certains établissements recevant du public de catégorie 5 ont obligation de posséder un défibrillateur automatisé externe (DAE), afin de faire face au mieux à la mort subite des suites d'un arrêt cardiaque.

Les établissements concernés :

- les structures d'accueil pour personnes âgées et les structures d'accueil pour personnes handicapées.
- l'ensemble des établissements de soins.
- les gares.
- les hôtels-restaurants en altitude.
- les refuges de montagne.
- les établissements sportifs clos et couverts ainsi que des salles polyvalentes sportives.

Des devis seront présentés lors du prochain conseil.

● **RÉAMÉNAGEMENT ET LA SÉCURISATION DE LA TRAVERSE DU PONT**

Par un courrier A/R du 17 mai 2022, la préfecture nous informe que le dossier de financement concernant le réaménagement et la sécurisation de la traverse du Pont, soumis en vue d'un soutien au titre des dotations d'investissement, n'a pas pu être retenu pour la programmation 2022 (52 dossiers retenus sur les 82 déposés).

10- INFORMATIONS

La circulation et le stationnement dans la traverse du village de La Brousse ont été évoqués.

La séance est levée à 22 heures 30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 8 JUILLET 2022